

**Avenant n°4-2022 à la convention d'objectifs et de moyens entre
Loire Forez Agglomération
Et
L'AFR de Marcilly-le-Chatel**

ENTRE :

D'une part,

Loire Forez agglomération (LFA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à MONTBRISON (Loire), 17 boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 Montbrison Cedex, dont le N° de S.I.R.E.N. est 244 200 796,

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté d'agglomération et dûment habilité par la délibération du conseil communautaire N°22 en date du 13 décembre 2022.

ET :

D'autre part,

L'AFR de Marcilly-le-Chatel, domiciliée maison AMASIS, le Bourg 42130 Marcilly-le-Chatel, représentée par Nathalie MARCHAND, présidente en exercice dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du

Préambule

Lors de l'élaboration du plan de mandat 2020/2026, afin d'évaluer les optimisations potentielles de la qualité des services, un état des lieux des actions communautaires a été réalisé afin d'identifier des axes d'amélioration en termes de cohérence, de pertinence et de recherche de proximité à l'habitant.

Au regard de l'analyse du fonctionnement de ces ACM communautaires, après un travail de concertation avec les communes d'Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-albieux, Cezay, L'Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Débats-Rivière-d'Orpra, Sail-sous-Couzan, Saint-Laurent-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Sixte et Sainte-Foy-Saint-Sulpice, celles-ci ont fait part de leur décision d'exercer la compétence « création, aménagement, gestion, entretien des accueils collectifs de mineurs (ACM) extrascolaires et soutien aux structures associatives organisatrices d'ACM » à une échelle pluricommunale.

Dans la perspective du transfert de la gestion des accueils collectifs de mineurs du secteur boennais à la commune de Boën et afin d'assurer la continuité administrative et financière il convient de prolonger la convention d'objectifs et de moyens 2019/2022, entre Loire Forez Agglomération et l'AFR.

Article 1

La convention est prolongée de 1 an soit du 1/01/2023 au 31/12/2023.

Article 2

IL EST CONVENU DE COMPLETER L'ARTICLE 3.2 COMME SUIV :
Ainsi, pour soutenir la réalisation de ces animations, Loire Forez Agglomération versera une participation financière annuelle fixée à 3 500 € au titre de l'année 2023.

Article 3

LES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGES.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montbrison, le

Christophe BAZILE
Président de Loire Forez agglomération

Nathalie MARCHAND
Présidente de l'AFR

**Avenant n°4-2022 à la convention d'objectifs et de moyens entre
Loire Forez Agglomération
Et
l'Association Pour l'Intercommunalité des Jeunes (APIJ)
Secteur jeunesse 11-18 ans**

ENTRE :

D'une part,

Loire Forez agglomération (LFA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à MONTBRISON (Loire), 17 boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 Montbrison Cedex, dont le N° de S.I.R.E.N. est 244 200 796,

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté d'agglomération et dûment habilité par la délibération du conseil communautaire N° 22 en date du 13 décembre 2022.

ET :

D'autre part,

L'APIJ, domiciliée 25 rue Alsace Lorraine, 42130 Boën-sur-Lignon, représentée par Benoit SORLON, président en exercice dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du 25 mars 2022.

Préambule

Lors de l'élaboration du plan de mandat 2020/2026, afin d'évaluer les optimisations potentielles de la qualité des services, un état des lieux des actions communautaires a été réalisé afin d'identifier des axes d'amélioration en termes de cohérence, de pertinence et de recherche de proximité à l'habitant.

Au regard de l'analyse du fonctionnement de ces ACM communautaires, après un travail de concertation avec les communes d'Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-albieux, Cezay, L'Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Débats-Rivière-d'Orpra, Sail-sous-Couzan, Saint-Laurent-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Sixte et Sainte-Foy-Saint-Sulpice, celles-ci ont fait part de leur décision d'exercer la compétence « création, aménagement, gestion, entretien des accueils collectifs de mineurs (ACM) extrascolaires et soutien aux structures associatives organisatrices d'ACM » à une échelle pluricommunale.

Dans la perspective du transfert de la gestion des accueils collectifs de mineurs du secteur boennais à la commune de Boën et afin d'assurer la continuité administrative et financière, il convient de prolonger la convention d'objectifs et de moyens 2019/2022, entre Loire Forez Agglomération et l'APIJ.

Article 1

IL EST CONVENU DE MODIFIER L'ARTICLE 2 COMME SUIVANT :

La convention est prolongée de 1 an soit du 1/01/2023 au 31/12/2023.

Article 2

IL EST CONVENU DE COMPLETER L'ARTICLE 5.2 COMME SUIVANT :

Ainsi, pour soutenir la réalisation de ces animations, Loire Forez Agglomération versera une participation financière annuelle fixée à 54 000 € au titre de l'année 2023.

Article 2

LES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montbrison, le

Christophe BAZILE
Président de Loire Forez agglomération

Benoit SORLON
Président de l'APIJ

**Avenant n° 4-2022 à la convention d'objectifs et de moyens entre
Loire Forez Agglomération
Et
l'Association Pour l'Intercommunalité des Jeunes (APIJ)
Secteur information jeunesse**

ENTRE :

D'une part,

Loire Forez agglomération (LFA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à MONTBRISON (Loire), 17 boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 Montbrison Cedex, dont le N° de S.I.R.E.N. est 244 200 796,

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté d'agglomération et dûment habilité par la délibération du conseil communautaire N°22 en date du 13 décembre 2022.

ET :

D'autre part,

L'APIJ, domiciliée 25 rue Alsace Lorraine, 42130 Boën-sur-Lignon, représentée par Benoit SORLON, président en exercice dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du 25 mars 2022.

Préambule

Lors de l'élaboration du plan de mandat 2020/2026, afin d'évaluer les optimisations potentielles de la qualité des services, un état des lieux des actions communautaires a été réalisé afin d'identifier des axes d'amélioration en termes de cohérence, de pertinence et de recherche de proximité à l'habitant.

Au regard de l'analyse du fonctionnement de ces ACM communautaires, après un travail de concertation avec les communes d'Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-albieux, Cezay, L'Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Débats-Rivière-d'Orpra, Sail-sous-Couzan, Saint-Laurent-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Sixte et Sainte-Foy-Saint-Sulpice, celles-ci ont fait part de leur décision d'exercer la compétence « création, aménagement, gestion, entretien des accueils collectifs de mineurs (ACM) extrascolaires et soutien aux structures associatives organisatrices d'ACM » à une échelle pluricommunale.

Dans la perspective du transfert de la gestion des accueils collectifs de mineurs du secteur boennais à la commune de Boën et afin d'assurer la continuité administrative et financière, il convient de prolonger la convention d'objectifs et de moyens 2019/2022, entre Loire Forez Agglomération et l'APIJ.

Article 1

IL EST CONVENU DE MODIFIER L'ARTICLE 2 COMME SUIV :

La convention est prolongée de 1 an soit du 1/01/2023 au 31/12/2023.

Article 2

IL EST CONVENU DE COMPLETER L'ARTICLE 5.2 COMME SUIV :

Ainsi, pour soutenir la réalisation de ces animations, Loire Forez Agglomération versera une participation financière annuelle fixée à 16 000 € au titre de l'année 2023.

.

Article 3

LES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montbrison, le

Christophe BAZILE
Président de Loire Forez agglomération

Benoit SORLON
Président de l'APIJ

**Avenant n°4-2022 à la convention d'objectifs et de moyens entre
Loire Forez Agglomération
Et
La MJC du Pays d'Astrée**

ENTRE :

D'une part,

Loire Forez agglomération (LFA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à MONTBRISON (Loire), 17 boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 Montbrison Cedex, dont le N° de S.I.R.E.N. est 244 200 796,

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté d'agglomération et dûment habilité par la délibération du conseil communautaire N° 22 en date du 13 décembre 2022.

ET :

D'autre part,

La MJC du Pays d'Astrée, domiciliée 1 rue Jules Ferry, 42130 Boën-sur-Lignon, représentée par Jean-Guy PLANTE, président en exercice dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du

Préambule

Lors de l'élaboration du plan de mandat 2020/2026, afin d'évaluer les optimisations potentielles de la qualité des services, un état des lieux des actions communautaires a été réalisé afin d'identifier des axes d'amélioration en termes de cohérence, de pertinence et de recherche de proximité à l'habitant.

Au regard de l'analyse du fonctionnement de ces ACM communautaires, après un travail de concertation avec les communes d'Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-albieux, Cezay, L'Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Débats-Rivière-d'Orpra, Sail-sous-Couzan, Saint-Laurent-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Sixte et Sainte-Foy-Saint-Sulpice, celles-ci ont fait part de leur décision d'exercer la compétence « création, aménagement, gestion, entretien des accueils collectifs de mineurs (ACM) extrascolaires et soutien aux structures associatives organisatrices d'ACM » à une échelle pluricommunale.

Dans la perspective du transfert de la gestion des accueils collectifs de mineurs du secteur boennais à la commune de Boën et afin d'assurer la continuité administrative et financière il convient de prolonger la convention d'objectifs et de moyens 2019/2022, entre Loire Forez Agglomération et la MJC.

Article 1

IL EST CONVENU DE MODIFIER L'ARTICLE 2 COMME SUIVIT :

La convention est prolongée de 1 an soit du 1/01/2023 au 31/12/2023

Article 2

IL EST CONVENU DE COMPLETER L'ARTICLE 4.2 COMME SUIV :

Ainsi, pour soutenir la réalisation de ces animations, Loire Forez Agglomération versera une participation financière annuelle fixée à 50 000 € au titre de l'année 2023 selon les modalités décrites dans l'annexe.

Article 3

LES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montbrison, le

Christophe BAZILE
Président de Loire Forez agglomération

Aimé BERGER
Président de la MJC